

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LECEY

Réalisée du 24/02/2025 au 26/03/2025 par Mme Christel LARRAZET
en la mairie de Lecey (52360)

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LECEY

Réalisée du 24/02/2025 au 26/03/2025 par Mme Christel LARRAZET
en la mairie de Lecey (52360)

RAPPORT

Table des matières

Préambule	2
1. Généralités	2
1.1. Organisation	2
1.2. Structure de l'habitat	2
1.3. Captage communal et périmètres de protection	2
1.4. Espaces protégés	2
1.5. Hydrogéologie, Géologie et Risques environnementaux	3
1.6. Présentation succincte du projet	3
1.7. Cadre juridique de l'enquête publique	4
1.8. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier	5
2. Organisation de l'enquête	5
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2. Modalités de l'enquête	5
2.3. Réunion et visite des lieux	5
2.4. L'information du public	5
3. Déroulement de l'enquête	6
3.1. Les permanences	6
3.2. Les observations	6
3.3. La clôture de l'enquête	6
3.4. Climat de l'enquête	7
4. Analyse des observations	7
5. Questions du commissaire enquêteur	7
6. Réponse du porteur de projet	7
7. Transmission et consultation du rapport et des conclusions	8
Annexes	9

Préambule

La commune est située dans le département de la Haute-Marne en la région Grand-Est, à 8 kilomètres au sud-est de Langres la plus grande ville à proximité, sur les rives du réservoir de la Liez. Elle se trouve à proximité des communes de Chatenay-Vaudin, Orbigny-au-Mont et Orbigny-au-Val.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Grand Langres. D'une superficie d'environ 790 hectares, le village s'est développé le long de la RD 188.

L'évolution démographique de la commune montre une stagnation (204 habitants en 1999 et en 2018). Cette évolution s'accompagne d'un vieillissement de la population. La taille moyenne des ménages est de 2,14 personnes.

1. Généralités

1.1. Organisation

La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement. A ce jour aucune étude n'a été réalisée, ce qui est contraire à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le PLUI à l'échelle du groupement de communes était quant à lui en cours d'élaboration à la date de la constitution du dossier de présentation en juin 2023. Depuis, le PLUi a été validé par la Communauté de Communes du Grand Langes le 05/12/2024.

1.2. Structure de l'habitat

La commune de Lecey est une petite commune rurale, essentiellement marquée par l'activité agricole. Elle ne comprend pas de hameau, mais il y a quelques bâtiments isolés du village. Le nombre de logements a augmenté : il passe de 98 en 1999 à 114 en 2018 et se compose essentiellement de résidences principales.

1.3. Captage communal et périmètres de protection

Présence du captage d'eau potable du Lac-réservoir de la Liez ; une partie du village (lotissements rue de l'Ormeau et rue du Pâtis des Agés) est située au sein du périmètre de protection.

1.4. Espaces protégés

La commune de Lecey se situe à l'est d'une Zone Naturelle Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) (le Lac-réservoir de la Liez et Bois

Chaspussin), de zones humides effectives en bordure de lac réservoir et de zones à dominante humide. Elle se trouve également dans une zone vulnérable sur l'ensemble de la commune.

1.5. Hydrogéologie, Géologie et Risques environnementaux

Le village se situe sur les argiles, niveaux imperméables sujet à des ruissellements d'eau dans et sur les sols pour les fortes pluies. D'après les données auprès de Météo France sur une période de 30 ans, le maximum de précipitation en 1 jour est de 70 mm, correspondant à un mois de pluie. La valeur de 30mm/j est cependant rarement dépassée (moins d'un jour par an).

Il était alimenté en eau par de nombreuses fontaines captant les eaux venant du plateau. Actuellement la commune est alimentée par le SMIPEP du sud de la Haute-Marne, dont l'eau provient en partie du réservoir de la Liez.

Dans le cadre du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 Lecey est concernée par la masse d'eau souterraine FRB1G107- Plateau Lorrain versant Meuse. Toutefois le SDAGE ne prévoit pas de mesure particulière pour cette masse d'eau.

1.6. Présentation succincte du projet

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement. Toutefois, la commune est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées sur l'ensemble du village relié à une station d'épuration adaptée (STEU), de type lagunage naturel d'une capacité de 250 Equivalents Habitants (EH). Cette STEU est jugée conforme en équipement mais non conforme en performance car la masse d'eau réceptrice des effluents communaux, la Liez et jugée en mauvais état écologique et en mauvais état chimique.

Le réseau comprend également 4 déversoirs d'orage et un poste de refoulement. Le réseau unitaire reprend un volume important d'eau de source s'écoulant en permanence provoquant le fonctionnement intempestif des déversoirs d'orage toutefois la dilution des eaux usées pose problème au niveau du lagunage. Actuellement seules les 3 fermes et 1 maison à usage d'habitation ne sont pas raccordées au réseau unitaire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la communauté de communes du Grand Langres a demandé à la commune de réaliser la mise en conformité de l'assainissement, notamment en améliorant la collecte des effluents. Le but du zonage est de comparer la réhabilitation du réseau avec le passage du village en assainissement autonome afin de valider le mode général d'assainissement de la commune, notamment pour les futures constructions.

Il s'agit donc d'une enquête publique portant sur le projet d'assainissement de la commune de Lecey (52360).

Un budget global de l'opération en 2023 a été établi sans campagne de mesure du réseau mais en envisageant un scénario pessimiste de mise en place d'un réseau séparatif sur l'ensemble du village, en doublement du réseau unitaire. Le réseau unitaire existant serait conservé pour les eaux pluviales et les sources, ce qui permet de résoudre les problèmes de dilution des eaux usées par les eaux claires parasitaires. Dans ce budget, la part dédiée à la mise aux normes des réseaux sous domaine privé est de 20 000 € HT. Celle à l'assainissement collectif est de 828 000 € HT et la part dédiée à l'entretien annuel 9 220 € HT soit un total de 1 032 400 € HT.

A noter que le projet ne porte que sur la collecte des eaux usées. Il ne tient pas compte de la collecte des eaux pluviales et de ruissellement. Ce point devra être étudié par la suite.

1.7. Cadre juridique de l'enquête publique

- Le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-5-1 ; R.2224-6 et suivants.
- Le Code général des collectivités territoriales en son article L.2224-10 impose un zonage d'assainissement définissant :
 - Zones d'assainissement collectif tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
 - Zones relevant de l'assainissement non collectif tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
 - Zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
 - Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.
- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 impose des obligations aux communes et aux usagers des obligations en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif
- Le Code l'environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- S'agissant d'une enquête de type environnemental, la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 10 juillet 2023 et déposée par la commune de

Lecey auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe Grand Est), a conclu le 29 août 2023 qu'en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune n'est pas soumise à évaluation environnementale.

1.8. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal
- Avis de la MRAe
- Notice explicative
- Plan de zonage

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000106/51 du 04 décembre 2024, Monsieur le vice-président du tribunal administratif m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Lecey (52360).

2.2. Modalités de l'enquête

Par arrêté municipal n°02-2025 du 03 février 2025, la commune a précisé les modalités de l'enquête publique.

2.3. Réunion et visite des lieux

Après une première étude du dossier transmis par voie dématérialisée, je me suis rendue le 16/01/2025 pour valider le dossier communiqué par la secrétaire de mairie. A cette occasion, j'ai demandé de créer un document d'information portant sur le projet à diffuser aux habitants de la commune avec le bulletin municipal. Ont participé à cette rencontre : le maire, un adjoint au maire et la secrétaire de mairie. J'ai également réalisé une visite de la commune et participé à une présentation technique du réseau de collecte existant avec le maire.

2.4. L'information du public

L'information du public a été effectuée par voie de presse les 05/02/2025 et 24/02/2025 pour le journal de la Haute-Marne. Ainsi que les 07/02/2025 et 28/02/2025 pour la Voix De la Haute-Marne.

L'affichage a été réalisé à partir du 24/02/2025 en façade de mairie à l'entrée du bâtiment.

Le dossier d'enquête identique au dossier papier et le registre d'enquête dématérialisés ont été mis en ligne sur le site internet suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquete/>.

Un document d'information a été diffusé par les élus dans les boîtes aux lettres le 17/02/2025.

Un dossier papier complet était disponible aux heures d'ouverture de la mairie (le lundi de 09h00 à 12h00) pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi qu'une borne internet pour permettre aux personnes de consulter le dossier et de faire éventuellement des contributions via internet.

Les permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie. Le bâtiment est situé en RDC aux normes d'accessibilité handicapés avec des sanitaires à disposition.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal susmentionné, l'enquête publique a débuté le 24/02/2025 à 10h00. A cette occasion, j'ai paraphé le registre d'enquête.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Les permanences

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates et heures programmées :

- 24/02/2025 de 10h00 à 12h00 : aucune personne accueillie,
- 14/03/2025 de 16h00 à 18h00 : 3 personnes accueillies, 1 observation déposée sur le registre,
- 26/03/2025 de 10h00 à 12h00 : aucune personne accueillie.

3.2. Les observations

Deux observations écrites ont été apposées en page 2 du registre d'enquête dont une pendant les heures d'ouvertures de la mairie et une autre pendant mes heures de permanences. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur, aucun courriel n'a été envoyé à partir du site <https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquete/>.

3.3. La clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 26/03/2025 à 12h00 pour le registre écrit ainsi que le registre dématérialisé.

J'ai signé la clôture du registre écrit.

Aucun incident n'a été constaté, le dossier consultable tout au long de l'enquête n'a pas été modifié ou substitué. L'enquête s'est donc déroulée conformément aux conditions et délais prévus par l'arrêté municipal n°02-2025 du 03/02/2025.

3.4. Climat de l'enquête

Il est difficile de qualifier le climat de l'enquête dans la mesure où cette EP est en quelque sorte « une régularisation réglementaire » d'un réseau de collecte unitaire déjà existant sur l'ensemble du village et doté d'une station d'épuration adaptée, de type lagunage naturel d'une capacité de 250 Equivalents Habitants (EH). Seules 3 exploitations et 1 habitation ne sont pas raccordées.

A noter la qualité l'accueil réservée du commissaire enquêteur par la secrétaire de mairie et le maire ainsi que les conditions matérielles de permanences optimums.

4. Analyse des observations

Au plus le plan du réseau d'assainissement de la commune est précis, au mieux l'intervention de la commune en cas de problème sur le réseau en sera facilitée.

Sans convention établie et publiée, la servitude n'existe pas et la commune responsable du service public de l'eau et de l'assainissement ne dispose d'aucun droit réel sur le terrain privé. Une régularisation est nécessaire.

Le zonage d'assainissement réalisé, il devient opposable aux tiers et il est intégré aux documents d'urbanismes existants. Toutefois, il ne résout pas les problèmes rencontrés au niveau de la station d'épuration du fait de la dilution des eaux usées avec les eaux claires.

5. Questions du commissaire enquêteur

Quelle suite le porteur de projet va-t-il donner aux 2 contributions ?

Quelle suite la commune va donner pour répondre à la problématique du bon fonctionnement de la station d'épuration ?

6. Réponse du porteur de projet

Le 07/04/2025, le porteur de projet a communiqué les réponses suivantes :

- A la demande de modification du plan, la commune va faire mettre à jour le plan afin de faire apparaître la nouvelle canalisation,
- A la demande de création de convention de passage, un courrier sera établi à l'ensemble des propriétaires de terrain traversé par la canalisation,
- Enfin concernant la suite, la commune prévoit de faire réaliser une étude sur l'ensemble de son réseau d'assainissement afin de résoudre les problèmes suscités par la grande quantité d'eau claire dans son réseau.

7. Transmission et consultation du rapport et des conclusions

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante :

- Un exemplaire papier, accompagné du registre d'enquête, à Mr le Maire de Lecey,
- Un exemplaire papier à Mr le Préfet de la Haute-Marne,
- Un exemplaire papier à Mr le Sous-Préfet de Langres,
- Un exemplaire dématérialisé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement, mon rapport et mes conclusions seront à la disposition du public en mairie de la commune et consultable sur le site internet de la commune de Lecey (<https://ssl.spl-xdemat.fr/xenquete/>) pendant un an.

Fait à Joinville le 08/04/2025

Christel LARRAZET



Parutions journaux officiels

Jhm quotidien
Mercredi 5 février 2025

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement de la commune de Lecey

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

VENDREDI 7 FÉVRIER 2025 | La Voix de la Haute Marne

Annonces administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement de la COMMUNE DE LECEY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

25155802

Jhm quotidien
Lundi 24 février 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement de la commune de Lecey

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

25155802

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 | La Voix de la Haute Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement de la COMMUNE DE LECEY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

25155802

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 | La Voix de la Haute Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement de la COMMUNE DE LECEY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Lecey du 3 février 2025, le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.
- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêteuse à la Mairie de Lecey - 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêteuse recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an :

- à la mairie de Lecey
- sur la plateforme SPL, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

25155802

Information boîte aux lettres

distribuée le 17.02.2024

COMMUNE DE LECEY

INFORMATION ENQUÊTE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement de la commune de Lecey sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours, du lundi 24 février à 10h au mercredi 26 mars 2025 à 12h00 inclus.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné comme commissaire enquêteur Madame Christel LARRAZET.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de Lecey au

x jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

- Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sur le site SPL : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- Lundi 24 février 2025 de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 14 mars 2025 de 16h00 à 18h00.
- Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 12h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

Arrêté communal

ARRETE n°02-2025

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
de la commune de Lecey**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Environnement définissant la procédure et le déroulement des enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu les compétences de la commune de Lecey ;

Vu la délibération de la commune de Lecey du 2-1-2024 du 20 juin 2024 approuvant le zonage d'assainissement de Lecey ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est MRAe_2023DKGE29 du 29 août 2023 dispensant le projet de la commune de Lecey de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E24000106/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 5 décembre 2024, désignant Madame Christel LARRAZET, en qualité de commissaire enquêtrice,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique, pendant une durée de 33 jours consécutifs du 24 février 2025 à 10h00 au 26 mars 2025 inclus à 12h00, portant sur les dispositions suivantes du zonage d'assainissement de Lecey.

Article 2 :

Madame Christel LARRAZET désignée par ordonnance n° E24000106/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lecey (siège de l'enquête publique) du 24 février au 26 mars 2025 inclus, afin que chacun

puisse en prendre connaissance. Les registres seront à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables :

- aux jours et heures d'ouverture habituels des différentes mairies,
- sur le site internet SPL à l'adresse : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Lecey les jours et heures suivantes :

- **Lundi 24 février 2025 de 10h à 12h,**
- **Vendredi 14 mars 2025 de 16h à 18h,**
- **Mercredi 26 mars 2025 de 10h à 12h,**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations orales et écrites de ce même public.

Article 5 :

Un registre d'enquête publique sera mis à disposition du public dans la mairie afin que chacun puisse consigner ses observations.

Les observations pourront aussi être adressées :

- par écrit sur le registre papier,
- par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à la Mairie de Lecey rue de l'Ecole – 52360 LECEY
- par voie dématérialisée sur l'adresse mail suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui le transmettra accompagné du rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Lecey dans les 30 jours à compter de la clôture.

Une copie du rapport et ses conclusions seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Langres.

Le rapport énonçant les conclusions motivées, ainsi que les annexes, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la SPL, à l'adresse suivante, pendant un délai d'un an : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 7

Le présent arrêté sera affiché, dans la mairie, au tableau d'affichage habituel, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales, à savoir le JHM et la Voix de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier après la parution des annonces.
L'arrêté et l'avis seront publiés sur le site internet SPL, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le lien suivant : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Article 8

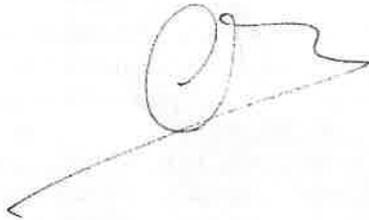
Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame le Préfète
- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame la Commissaire Enquêtrice

A Lecey, le 3 février 2025
Le Maire, Bruno CARBILLET



Registre d'enquête

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 24.02.2025 à 10 heures 00

Observations de M¹¹

GALISSOT olivier 29 Rue du lac 06.14.13.83.75
Possibilité de matérialiser la canalisation d'eau usée qui dessert
les 2 habitations (le 29 et 25 Rue du lac)

le 03.03.25 ~~Galisset~~

GALISSOT DANIEL 15 Rue du lac
Objet : Demande de création d'une convention de passage de
canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement en terrain
privé entre M^r GALISSOT Daniel propriétaire de la parcelle 20
n° 26 Lieu dit "Le Breuil" et la commune de LECEY, en précisant
le caractère important de la présence de regard de visite en
indiquant que ces derniers doivent être maintenus en état et à une
hauteur inférieure à celle du niveau du sol de quelques centimètres
afin de pouvoir conserver le maintien en fauche herbagère de cette
parcelle sans dégradation du matériel utilisé.
Le cas échéant, la remise en état ainsi que les frais matériels
éventuellement occasionnés seront pris en charge par la commune.

Lecey le 14/03/25

~~Galisset~~

¹¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2a

Le 26.03.2025 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

le soussigné(e), LARRAZET Christel déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,
du 26.02.2025 au 26.03.2025
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

15

199

Département de Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Lecey

**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LECEY**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le maire de la Commune de LECEY certifie :

- avoir fait publier et afficher du 24 février 2025 au 26 mars 2025 en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté municipal du 3 février 2025 prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de LECEY.
- avoir joint le 21 février 2025 avant l'ouverture de la mairie au dossier d'enquête, les journaux contenant la mention relative à la 1^{ère} insertion.
- avoir joint au dossier, dès leur parution, les journaux contenant la 2^{ème} insertion relative à l'enquête publique.

A Lecey, le 26 mars 2025

Le Maire,
Bruno CARBILLET

